Département des Finances locales

DIRECTION DE NAMUR - BRABANT WALLON

Place Falmagne, 1 5000 Namur

Tél.: 081/715.611

namur.brabantwallon.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Braine-le-Château

Rue de la Libération 9

1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2022-047032/ Braine-le-Château/ CM/Budget pour l'exercice 2023

Votre contact: LUPO Santo - 081/71.56.16 - santo.lupo@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX

ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la Commune de Braine-le-Château voté en séance du conseil communal en date du 28 décembre 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 4 janvier 2023 ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE:

Article 1er:

Le budget pour l'exercice 2023 de la Commune de Braine-le-Château voté en séance du conseil communal en date du 28 décembre 2022 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	13 704 862.57	Résultats :	329 102.44
	Dépenses	13 375 760.13		
Exercices antérieurs	Recettes	991 027.11	Résultats :	921 893.71
	Dépenses	69 133.40		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	-500 000.00
	Dépenses	500 000.00		
Global	Recettes	14 695 889.68	Résultats :	750 996.15

2. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions: 1.828.600,00 euros

- Fonds de réserve : 662.983,68 euros

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes Dépenses	4 922 774.08 7 644 568.40	Résultats :	-2 721 794.32
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	0.00 27 000.00	Résultats :	-27 000.00
Prélèvements	Recettes Dépenses	2 758 794.32 10 000.00	Résultats :	2 748 794.32
Global	Recettes Dépenses	7 681 568.40 7 681 568.40	Résultats :	0.00

- 2. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :
- Fonds de réserve extraordinaire : 2.531.217,80 euros
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 2016 : 0,00 euros
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 2018 : 0,00 euros
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 2021 : 0,00 euros Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 2024 : 450.146,70 euros
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI 2022 2024 : 0,00 euros

Art. 2.:

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 3.:

Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 4.:

Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 0 2 FEV. 2023

Christophe COLLIGNON